



Le Tilia

Café associatif des Tilleuls



Kit pratique : Le recours DALO

Octobre 2024

SciencesPo

Le droit au logement opposable (DALO) : c'est quoi ?

Vous avez fait une demande de **logement social**, mais vous n'avez pas obtenu de proposition de logement adaptée à votre situation (nombre de personnes à loger, montant de vos revenus, handicap...) ? Une solution est possible, sous certaines conditions : il s'agit du **recours DALO**.

Le recours DALO permet que votre demande de logement social soit reconnue **prioritaire**

L'État sera alors forcé de vous proposer une solution de logement digne dans les 6 mois

Qui peut bénéficier du DALO ? (1/2)

Pour bénéficier du droit au logement opposable, vous devez remplir les **trois conditions** suivantes :

1 Être français ou avoir un droit ou titre de séjour en cours de validité

Cliquez sur les liens pour plus de détails ! Les mots soulignés signifient la présence d'un lien hypertexte.

2 Remplir les conditions de revenus pour obtenir un logement social

3 Avoir fait au moins une démarche pour obtenir un logement ou pouvoir y rester*

Exemples : avoir déjà fait une demande de logement social, ou contacté le service d'hygiène et de santé de la mairie en cas de logement insalubre, ou avoir mis en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires en cas de logement non décent

***Le recours DALO ne remplace en effet pas les démarches normales : c'est un recours à tenter quand les démarches entreprises précédemment ont échoué**

Qui peut bénéficier du DALO ? (2/2)

En plus de remplir les trois conditions précédentes, vous devez vous trouver dans **au moins une des 6 situations** suivantes* :

01 Ne pas avoir reçu de proposition de logement social adapté à vos besoins (nombre de personnes) et vos capacités (financières notamment) pendant un **délai anormalement long**

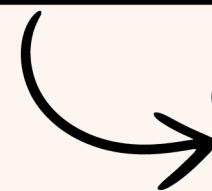
RÉGION	N°	DÉPARTEMENT	DURÉE DU DÉLAI ANORMALEMENT LONG
ILE-DE-France	75	PARIS	6 ans (T1), 9 ans (T2 et T3), 10 ans (T4 ou plus)
	77	SEINE-ET-MARNE	3 ans
	78	YVELINES	3 ans
	91	ESSONNE	3 ans
	92	HAUTS-DE-SEINE	4 ans
	93	SEINE-ST-DENIS	3 ans
	94	VAL-DE-MARNE	3 ans
	95	VAL-D'OISE	3 ans

Être **sans logement** (hébergé chez des proches ou sans domicile fixe)

02

03

Vivre dans un local impropre à l'habitation (cave, garage, boutique, local sans fenêtre...),
insalubre ou dangereux



Cliquez sur le lien
pour plus de
détails !

Être visé par une décision d'**expulsion** ou menacé d'expulsion, sans qu'un relogement ne vous
soit proposé, ou que le relogement proposé soit inadapté

04

05

Être hébergé ou logé temporairement dans un logement de transition, un foyer, etc., depuis
un certain délai

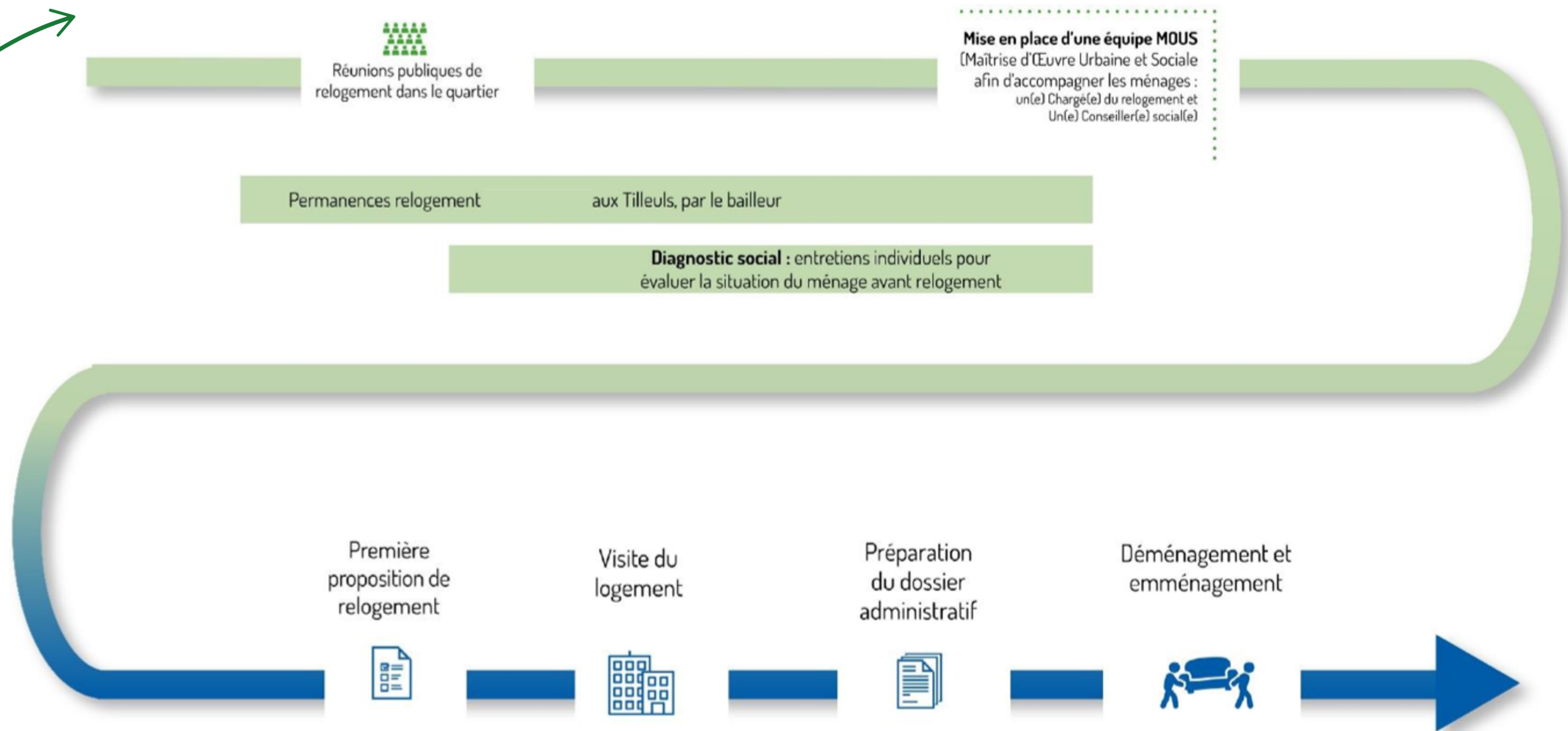
Être handicapé, ou avoir à votre charge une personne handicapée, ou au moins un enfant
mineur, et être logé dans un logement inadapté à ce handicap, ou **suroccupé**

06

Le cas du quartier des **Tilleuls** : vous êtes a priori dans la situation n°4

Voici les schémas fournis par la mairie du Blanc-Mesnil censés expliquer comment se passera le relogement en vue des travaux

Cas pratique 1 : Exemple de processus de relogement pendant la transformation de mon quartier



Le recours DALO vous est ouvert si **aucune proposition de relogement** ne vous est faite ou si aucune des trois n'est adaptée



La loi encadre les processus de relogement :

- Je peux être relogé dans un logement comprenant une pièce supplémentaire par rapport à la taille de mon ménage.
- Les personnes de plus de 65 ans et en situation de handicap bénéficient de dérogations à titre exceptionnel.

Note informative : le bailleur peut me faire jusqu'à trois propositions de relogement, en cohérence avec mes attentes enregistrées lors de l'enquête sociale.

Cas pratique 2 :

L'adéquation entre mon loyer * et la typologie de mon logement

Je suis en couple dans un 5 pièces mais nos enfants sont partis.
→ **Je serai relogé dans un 2 ou 3 pièces.**



J'ai un 3 pièces et je vis seul à l'heure actuelle.
→ **Je pourrai être relogé dans un studio ou un 2 pièces.**



J'ai un 2 pièces et j'ai un enfant.
→ **Je pourrai être relogé dans un 3 pièces.**



***Le loyer proposé respectera les principes de maîtrise du reste à charge à surface de logement équivalente**

Cas pratique 3 :

J'ai un enfant majeur habitant dans le logement



- **Les besoins en décohabitation seront étudiés sur la base d'éléments factuels recueillis lors du diagnostic social et seront étudiés au cas par cas.**
- **Une condition d'ancienneté d'un an minima est requise à partir de l'enquête sociale (justificatifs à l'appui).**
- **Les demandes de décohabitation seront limitées à un ménage par logement.**

Vous remplissez les conditions pour faire une demande DALO : quelles sont les étapes suivantes?

Ces étapes sont détaillées dans les pages qui suivent !



Comment faire une demande de DALO?

Il faut faire un recours amiable devant une **commission de médiation (COMED)**

01

Constitution du dossier : formulaire Cerfa n°15036*01 de demande DALO, signé et complété + pièces justificatives selon votre situation*

02

Envoi du dossier :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception** : envoi du dossier complet (formulaire + pièces justificatives) à la COMED de votre département
- En ligne: dépôt du dossier complet sur le site internet de la Drihl

*tout est précisé dans le formulaire + détaillé dans les consignes qui accompagnent le formulaire, dispo [ici](#)

**LRAR, coût = 7€

Département	Adresse
Paris	Commission de médiation du département de Paris Secrétariat de la commission de médiation Dalo de Paris TSA 20028 93736 BOBIGNY CEDEX 9
Hauts-de-Seine	Secrétariat de la Commission de Médiation Dalo des Hauts-de-Seine TSA 46789 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9
Seine-Saint-Denis	Commission de médiation Dalo de Seine-Saint-Denis TSA 30029 93736 BOBIGNY CEDEX 9
Val-de-Marne	Secrétariat de la Commission de médiation Dalo du Val-de-Marne TSA 40030 93736 BOBIGNY CEDEX 9
Seine-et-Marne	Commission de médiation Dalo de Seine-et-Marne TSA 70231 93736 BOBIGNY CEDEX 9

Que se passe-t-il après le dépôt de votre demande DALO?

Lorsque le secrétariat de la COMED a reçu votre dossier complet, il vous envoie un **accusé de réception**. La date de l'accusé de réception fait courir un **délai de 3 mois** durant lequel la commission doit rendre sa décision :

- **Décision négative** : vous n'êtes pas reconnu DALO = votre demande de logement social n'est pas prioritaire

Il est possible de contester cette décision (voir slide 15)



- **Décision positive** : vous êtes reconnu DALO = votre demande de logement social est donc prioritaire. Dans ce cas, le Préfet de votre département dispose d'un **délai de 6 mois*** **pour vous proposer un logement social adapté à votre situation**



Si le Préfet ne respecte pas ces obligations, il est possible d'agir en justice (voir slides 13 et 14)

*qui court à compter de la **date de la décision de la Comed** et non de la date de notification (CE, 10 février 2017, n°400470).

Un problème avec votre demande DALO?

Lorsque la décision rendue par la commission de médiation n'est pas respectée par l'État, ne vous convient pas, ou autres, vous pouvez agir en faisant des **recours contentieux**

Comed Seine-Saint-Denis décision DALO

Vos possibilités de recours
contentieux :

- 1 : recours injonction
- 2 : recours indemnitaire
- 3 : recours de droit commun

Trois types de recours contentieux vous sont ouverts.

Toutes les informations à connaître pour choisir quel type de recours correspond à votre situation, et les délais dans lesquels vous pouvez faire ces recours sont disponibles **au dos de la décision** que la commission de médiation vous aura rendue.



Ce sont donc des solutions qui interviennent après avoir fait une demande DALO.

1 Le recours injonction (art. L.441-2-3-1 CCH)

à utiliser si vous avez reçu une **décision positive** de la COMED mais que le Préfet **n'a pas respecté le délai de 6 mois** dans lequel il est censé vous proposer logement social ou que le logement proposé est **inadapté à vos besoins et vos capacités**

Devant qui ? Le Tribunal Administratif (TA) dont votre zone géographique dépend (Seine-Saint-Denis : TA de Montreuil)

Quand ? Dans un délai de **4 mois** après l'écoulement du délai de 6 mois dont disposait le Préfet pour vous proposer un logement. Il n'est plus possible d'utiliser ce recours après l'expiration du délai.

Comment ? En faisant une requête écrite, y joignant la décision positive de la Comed, adressée par LRAR au TA, ou déposée directement au greffe du TA



il existe sur le site Internet du Tribunal de Paris un formulaire pré-rempli pour vous aider à effectuer un recours injonction, disponible [ici](#)



l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire


But ? Que le juge ordonne au Préfet d'appliquer la décision positive que vous avez reçue, et donc à vous proposer une solution de relogement.

2 Le recours indemnitaire


comme pour le recours injonction, à utiliser si vous avez reçu une **décision positive** de la COMED mais que le Préfet **n'a pas respecté le délai de 6 mois** dans lequel il est censé vous proposer logement social ou que le logement proposé est **inadapté à vos besoins et vos capacités**.

Quand? Le recours peut être introduit à compter de la fin du délai de 6 mois dont disposait le Préfet pour vous proposer un logement, et jusqu'à 4 ans après votre relogement effectif.

Comment?

- **Etape 1** : faire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé par LRAR au Préfet. Il faut préciser le montant des dommages et intérêts sollicités, en précisant qu'ils sont susceptibles d'évoluer. Si le Préfet n'a pas répondu au bout de deux mois, vous pouvez passer à l'étape 2.
- **Etape 2** : faire une requête indemnitaire devant le Tribunal Administratif (**assistance d'un avocat obligatoire**) 

→ Si le juge administratif vous donne raison et condamne le Préfet à vous verser une indemnisation, il faut s'assurer qu'il respecte cette obligation en lui adressant une demande de versement de l'indemnité par LRAR (contenu : copie du jugement, RIB, copie de pièce d'identité et carte vitale)

 Procédure longue, en général de 1 à 2 ans

But? Obtention d'une indemnisation (de l'argent) pour réparer votre préjudice lié à l'échec du Préfet de vous fournir un logement adapté et/ ou dans les délais

3 Les recours de droit commun

à utiliser lorsque la commission de médiation a rendu une **décision négative** et que vous n'êtes pas d'accord avec les motifs de cette décision. Ce type de recours comporte **deux possibilités** :

1 : Le recours gracieux

Pourquoi ? Si le refus de la Comed est lié à un oubli de votre part communiquer certaines pièces justificatives ou informations importantes (voir slide 10)

Quand ? Au plus tard deux mois après avoir reçu la décision négative de la Comed


Comment ? Par LRAR adressée au président de la Comed. Contenu de la LRAR : numéro de la décision contestée + vos arguments contestant le refus)

2 : Le recours en excès de pouvoir

Pourquoi ? Si le refus de la Comed est fondé sur une erreur d'application de la législation DALO

Quand ? Au plus tard deux mois après avoir reçu la décision négative ou après le rejet du recours gracieux

Comment ? Par requête devant le Tribunal Administratif (**assistance d'un avocat conseillée**) 

 A noter : Le TA peut seulement casser (annuler) la décision de la Comed et lui demander de prendre une nouvelle décision, mais ne peut lui-même vous désigner prioritaire.

Contacts / Liens utiles

Association Info Dalo Logement : <https://info-dalo-logement.fr>

- Accompagnement gratuit à toutes les étapes du DALO (constitution du dossier, recours amiable et contentieux...)
- Mise en contact avec un réseau d'avocat en IDF si besoin
- Permanence juridique gratuite sur le DALO tous les mercredi de 15h à 18h, à Paris 11e (sur RDV)

Délégation de Seine-Saint-Denis du Secours Catholique

- Permanence juridique DALO - DAHO
- Accompagnement dans les démarches DALO - DAHO
- 35 Avenue de la République (Paroisse Notre-Dame),
- 93150 Le Blanc-Mesnil ; 01 48 67 32 55 - 01 45 91 02 65

Voir aussi : association DALO (pas d'accompagnement gratuit mais propose des articles, statistiques et formations - payantes - sur le DALO)

